



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



**Adeps**  
FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Conseil supérieur des Sports

# Rapport d'activités 2018

Contact :  
Secrétariat permanent du Conseil  
Marc Xhonneux  
[marc.xhonneux@cfwb.be](mailto:marc.xhonneux@cfwb.be)  
02/413.30.75

Rapporteur  
Christophe De Rammelaere  
[christophe.derammelaere@cfwb.be](mailto:christophe.derammelaere@cfwb.be)  
02/413.33.05

## **1. Introduction**

Vous trouverez ci-dessous le rapport d'activités du Conseil supérieur des Sports pour l'année 2018, tel que prévu par l'article 5 du décret 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.

En 2018, le Conseil s'est réuni à 5 reprises et a été consulté par procédure écrite en deux occasions.

Le Conseil s'est également particulièrement intéressé aux thématiques suivantes :

- La place de l'Éducation et de l'Activité Physique dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, en organisant notamment une séance commune (le 26 mars à Bruxelles). Lors de cette séance, le Conseil a eu l'occasion d'entendre :
  - ✓ Mme L. Weerts, co-présidente du Pacte pour un Enseignement d'excellence et Coordinatrice de la Cellule opérationnelle de changement ;
  - ✓ M. le Professeur Dupont, Chef de département AESI Education physique, HE Léonard de Vinci ; sur l'histoire du développement de l'éducation physique scolaire ;
- Les textes en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport (appelé aussi « Texte unique »). Lors de cette séance, le Conseil a eu l'occasion d'entendre un représentant du Cabinet de Monsieur le Ministre ainsi que deux représentants de l'Administration

Il a également initié plusieurs discussions de fond sur les thèmes suivants :

- L'organisation d'événements sportifs internationaux en Belgique (création d'un Groupe de Travail)
- La réforme des contrats APE

## **2. Rapport d'activités 2018**

### **5 réunions plénières :**

- 19 février
- 26 mars
- 20 avril
- 1 juin
- 9 novembre

### **2 consultations électroniques :**

- 22 – 31 janvier
- 12 – 22 juin

## **3. Liste des dossiers**

### **A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE**

- ❖ Association Francophone de Tennis (AFT) – Demande de dérogation à l'article 15 point 6° du décret (dispense de l'obligation de ne pas avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe au sein de l'organe de gestion)

### **B. AVIS SUR DES TEXTES**

- ❖ Proposition de résolution visant à encourager une interprétation moins restrictive de la notion d'épanouissement physique contenue dans le décret du 8 décembre 2006 ;
- ❖ Avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale ;
- ❖ Avant-projet de décret en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport ;
- ❖ Avant-projet d'arrêté portant exécution du décret en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport ;
- ❖ Avant-projet d'arrêté fixant les orientations prioritaires pour l'année 2019 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport.

### **C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)**

- ❖ Nouvelle demande de reconnaissance :
  - ✓ CSL « Régie Communale Autonome du Rox » ;
  - ✓ CSLI « Régie communale autonome de Sprimont » ;
  - ✓ CSL « ASBL Complexe sportif de Wellin ».
- ❖ Demandes de renouvellements de reconnaissance
  - ✓ CSLI « Hall Omnisports - régie communale Autonome de Grez-Doiceau » ;
  - ✓ CSL « Centre sportif et de loisirs local de Florenville ASBL » ;

- ✓ CSL « Régie communale autonome de Fléron » ;
- ✓ CSL « Régie Theutoise » ;
- ✓ CSL « La Hulpe ».

## **D. DIVERS**

- ❖ Suivi des travaux
  - La place de l'Éducation et de l'Activité Physique dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence
  - Présentation, remarques et commentaires sur les textes en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport (appelé aussi « Texte unique »)
  - L'organisation d'événements sportifs internationaux en Belgique (création d'un Groupe de Travail)
- ❖ Avis détaillés du Conseil
  - Proposition de résolution visant à encourager une interprétation moins restrictive de la notion d'épanouissement physique contenue dans le décret du 8 décembre 2006 – Evolution de la thématique
  - Avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale
  - La réforme des contrats APE
- ❖ Communication de l'Administration sur les subventions « Sport de quartier » et « Notoriété/organisation »
- ❖ Communication de l'Administration sur le Padel tennis, officiellement intégré à l'AFT)
- ❖ Révision du processus de l'indemnité de formation
- ❖ Remplacement des membres du Conseil et accueil des nouveaux membres ;
- ❖ Présentation du nouveau fonctionnement du secrétariat du Conseil ;
- ❖ Présentation de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives

## 4. Avis rendus

### A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

- ❖ Association Francophone de Tennis (AFT) – Demande de dérogation à l'article 15 point 6° du décret (dispense de l'obligation de ne pas avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe au sein de l'organe de gestion)

Après examen des pièces du dossier présenté par l'Administration, le Conseil constate qu'il n'est pas normal, pour une fédération de cette ampleur, composée de plus de 30% de pratiquantes, de ne pas arriver au quota. Malgré tout, le Conseil signale également la prise en considération des conséquences d'un avis défavorable, qui priverait de reconnaissance, et donc de subventions, l'ensemble d'une fédération sportive.

Compte tenu des circonstances, le Conseil remet un **avis favorable** à la demande de dérogation formulée par l'Association Francophone de Tennis, cette situation devant être résolue lors de la prochaine assemblée générale et **au plus tard pour le 31 mars 2019**.

### B. ANALYSE DE TEXTES

- ❖ Proposition de résolution visant à encourager une interprétation moins restrictive de la notion d'épanouissement physique contenue dans le décret du 8 décembre 2006

Le Conseil n'est pas opposé à la réflexion pour la création d'une structure appropriée pour ces disciplines, mais se déclare, à ce stade, **défavorable** à leur reconnaissance au titre de fédération sportive au sens du décret du 8 décembre 2006.

- ❖ Avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Le Conseil supérieur des Sports supporte le principe du « travail associatif » proposé et remet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi.

- ❖ Subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport
  - Avant-projet de décret
  - Avant-projet d'arrêté portant exécution du décret
  - Avant-projet d'arrêté fixant les orientations prioritaires pour l'année 2019

A l'unanimité, le Conseil remet un **avis favorable** sur les trois projets de texte. Le Conseil insiste encore une fois sur l'importance d'une communication efficace et effective de ce nouveau dispositif et encourage M. le Ministre à trouver les moyens budgétaires suffisant pour sa mise en œuvre.

## **C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)**

### **❖ Nouvelle demande de reconnaissance :**

- ✓ CSL « Régie Communale Autonome du Rox »

Suite à l'avis de l'inspection et de l'Administration générale du Sport, le Conseil supérieur des Sports remet un **avis défavorable** à la demande de reconnaissance introduite par le CSL « Régie Communale Autonome du Rox ».

- ✓ CSLI « Régie communale autonome de Sprimont »

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de reconnaissance du CSLI de la « Régie communale autonome de Sprimont ».

- ✓ CSL « ASBL Complexe sportif de Wellin »

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de reconnaissance du CSL « ASBL Complexe sportif de Wellin ».

### **❖ Demande de renouvellement de reconnaissance**

- ✓ CSLI « Hall Omnisports - régie communale Autonome de Grez-Doiceau » ;

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement du CSLI Grez-Doiceau.

- ✓ CSL « Centre sportif et de loisirs local de Florenville ASBL » ;

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement du CSL de Florenville.

- ✓ CSL « Régie communale autonome de Fléron » ;

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement du CSL de Fléron.

- ✓ CSL « Régie Theutoise » ;

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un avis favorable à la demande de renouvellement du CSL de la régie Theutoise.

- ✓ CSL « La Hulpe »

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du Sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement du CSL de La Hulpe.

## **D. DIVERS**

### **❖ Suivi des travaux**

- **La place de l'Éducation et de l'Activité Physique dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence**

Suite aux informations parues dans la presse au début de l'année 2018 concernant les différentes projections de grille horaire à l'étude dans le cadre de la réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil s'est inquiété de la situation des cours d'Éducation Physique. En effet, les informations n'étaient pas rassurantes quant au volume horaire qui serait consacré à l'avenir de l'éducation physique. Ce constat inquiétait le Conseil pour qui le maintien des 3h d'éducation physique pour les premières années du secondaire est une priorité, tout comme, plus largement, à la place de l'activité physique dans le cadre scolaire.

Afin de pouvoir s'informer et de pouvoir émettre un avis, le Conseil a pris l'initiative de solliciter une présentation détaillée des différents scénarii à l'étude pour l'éducation physique et à la santé. A cet égard, le Conseil a reçu, en séance, les présentations éclairées de :

- Mme Laurence Weerts, co-présidente du Pacte pour un Enseignement d'excellence et coordinatrice de la Cellule opérationnelle de changement ;
- M. le Professeur Dupont, Chef de département AESI Education physique, HE Léonard de Vinci.

Compte tenu de l'importance des enjeux, le Conseil se félicite d'avoir initié les débats et présente respectueusement la position de ses membres discutée en réunion (articles 2 et 3 du décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports).

### **Contextualisation, réflexions et positions des membres du Conseil**

#### **Contextualisation**

Après avoir pris connaissance des objectifs du Pacte et de son agenda, les membres saluent l'énorme travail qui a été réalisé et la prise en compte de l'activité physique, mentionnée comme un des 7 grands domaines d'apprentissage.

En séance, le professeur Dupont a présenté au Conseil l'évolution historique du contenu et des objectifs des cours de « sport à l'école », depuis la gym militaire à aujourd'hui. Actuellement, l'accent est mis sur le développement harmonieux de l'enfant, avec une « désportivation » des contenus (moins codifié, moins de compétition,...). Les cours ont évolué de l'éducation physique à l'éducation par le physique en vue de développer une compétence active tout au long de la vie. Le Pacte ajoute une dimension d'éducation à la santé (que certains états ont déjà intégré).

Le Conseil rappelle l'objectif général, défini par l'OMS, d'atteindre 60' d'activité journalière. Ce total n'est pas atteignable uniquement via les périodes obligatoires d'EP, il faut donc trouver un projet global qui stimule l'activité physique à différents moment de la journée.

Pour ce faire, la proposition du Consortium est de travailler sur les 6 axes de la promotion de l'AP à l'école, avec un rôle central de l'enseignant EP :

### Les 6 axes de la promotion de l'AP à l'école



(Snyers, 2004 ; Cloes, 2017)

### **Réflexions et positions du Conseil**

#### Nombre de périodes hebdomadaires

Concernant le nombre de périodes hebdomadaires consacrées à l'éducation physique, le Conseil se montre rassuré par les présentations réalisées. Il n'y a pas de diminution telle que crainte suite aux échos parus dans la presse (maintien de 3h d'éducation physique dans le tronc commun pour l'enseignement secondaire). Le Conseil note même une augmentation des périodes à certains moments (3 périodes par semaine pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement primaire). Le Conseil craint cependant que le choix laissé aux établissements de passer en période de 45' (plutôt que 50') ne conduise, in fine, à une diminution substantielle de la pratique de l'éducation physique.

#### Éducation à la santé

Le Conseil rappelle l'importance de l'activité physique pour lutter contre certaines maladies et souhaite rappeler encore une fois l'objectif fixé par l'ensemble des instances en charge de la promotion de la santé (60' quotidiennes d'activité physique). Ces mêmes institutions pointent le rôle essentiel de l'activité physique, l'éducation physique et du sport comme vecteur de préservation de la santé et l'impact non négligeable, à long terme, sur les frais des soins de santé. Dans ce cadre, le Conseil soutient la proposition visant à donner au professeur d'éducation un rôle central dans l'établissement scolaire pour tout ce qui touche l'activité physique et la santé, mais pointe la question des moyens (horaire et financier). Citons par exemple la problématique du temps alloué aux professeurs d'Éducation physique pour accomplir les « autres missions » que celles d'encadrer les cours d'éducation physique comme frein potentiel à l'exécution de ces missions. Par ailleurs, le Conseil souligne l'élément indispensable pour la réussite de cette réforme qu'est la stimulation de la concertation entre le professeur EPS et les autres enseignants.

#### Contenus

Sur le plan des contenus, le Conseil prend acte du changement d'objectif poursuivi par les heures d'éducation physique, avec une « désportivisation » des contenus et un glissement vers des objectifs plus généraux de bien-être et de promotion de la santé. Le Conseil insiste donc sur l'importance de travailler sur la qualité de ces nouveaux contenus



dans les formations initiales/continuéés qui doivent être adaptées aux nouveaux objectifs de santé.

Néanmoins, le Conseil pointe le risque que les cours « théoriques » relatifs à la santé risquent de prendre la place des quelques périodes d'EPS, alors qu'elles sont essentielles (pour certains élèves, il s'agit de la seule occasion hebdomadaire de « bouger »).

#### Infrastructures, plan de pilotage et partenariats extérieurs

L'intégration de la notion de plan de pilotage, tel que présenté, est appréciée positivement par le Conseil, et particulièrement son versant visant à stimuler les coopérations locales avec des acteurs externes à l'établissement scolaire (dont les clubs sportifs). Le Conseil signale également que cette nouveauté devrait rencontrer un accueil favorable dans les établissements, assez réceptifs et motivés par ce type de projets, ainsi qu'auprès des parents. Le Conseil regrette toutefois qu'apparemment aucun moyen supplémentaire ne sera dégagé pour ces initiatives. Plus particulièrement, le Conseil s'interroge sur la poursuite des accords pris dans le cadre des différentes formules « Sport-Etudes » mises en place en coordination avec les fédérations sportives. Le plan de pilotage stimulera et encouragera-t-il ce type de partenariats très particuliers.

Néanmoins, le Conseil pointe actuellement un manque d'infrastructures disponibles pour atteindre l'ensemble des objectifs cités.

- **Présentation, remarques et commentaires sur les textes en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport (appelé aussi « Texte unique »)**

Le Conseil a reçu un représentant du Cabinet de M. le Ministre des Sports, assisté de deux représentants de l'Administration. Les objectifs des différents textes soumis à l'avis du Conseil ont été présentés.

Les textes présentés sont le résultat de près de 10 ans de travail au niveau de l'Administration. L'objectif est de rassembler l'ensemble des textes existants. Les différents dispositifs actuels sont très compliqués, on peut y relever de nombreuses incohérences.

Le « Texte unique » sera opérationnalisé via les Centres de Conseils du Sport, bureaux décentralisés auprès des opérateurs locaux. Le Cabinet de M. le Ministre est conscient qu'il faudra impérativement augmenter le budget (notamment en raison de l'augmentation de barèmes horaires de l'encadrement prévue dans le nouveau texte).

Plusieurs questions ont été abordées pendant la présentation, à savoir :

- Sur qualification des intervenants qui ne sont pas repris dans les dénominations du cadre « d'intervention », par exemple les éducateurs socio sportifs (pour le handisport).

Pour des raisons de clarté des textes, tous les diplômes ne sont pas recensés dans le tableau. La priorité a été donnée aux « titres » sportifs : diplômes Adeps et formations en éducation physique. Pour tous les autres parcours de formation, une Valorisation d'Acquis d'Expérience (VAE) est possible en vue d'obtenir une équivalence.

Par principe, il a par exemple été admis que les étudiants (en Sciences de la motricité) qui ont déjà validé 180h de crédits sont considérés au niveau « animateur ». Le Conseil accueille favorablement d'un cadre clair, avec des barèmes horaires uniformisés, qui pourra servir de référence dans tout le secteur.

Sur le cadre d'intervention 4 (niveau entraîneur), le Conseil fait remarquer que ce niveau de formation n'est actuellement pas encore opérationnalisé dans les fédérations (les

cahiers des charges sont en cours d'élaboration) et plaide, le cas échéant, pour une période transitoire.

Il s'agit effectivement d'un défi, mais il est rappelé que les anciens titres sont toujours valides.

- Sur la prise en compte des axes prioritaires.

Les axes prioritaires sont imposés aux Communes et CSL, et sont un « bonus » pour les fédérations sportives et les clubs. Les axes prioritaires sont arrêtés par M. le Ministre, idéalement un an avant le début de l'exercice budgétaire, sur base des propositions de l'Administration, du secteur ou des priorités définies par M. le Ministre.

- Sur le rôle des inspecteurs

Il va d'avantage évoluer vers le conseil. Le délai de 4 mois (d'introduction) permet d'avoir plus d'échanges entre les opérateurs et l'Administration, par l'intermédiaire des inspecteurs.

- Sur la communication vers les bénéficiaires

Le Conseil insiste sur l'importance de bien communiquer les nouvelles dispositions vers l'ensemble des bénéficiaires potentiels. Il est répondu que le plan de communication est à l'étude et sera lancé dès l'adoption du décret (idéalement en octobre 2018), notamment via les CCS (par exemple par une présence lors des assemblées générales des fédérations sportives, par l'intermédiaire des Centres Sportifs Locaux, en collaboration avec l' AISF/AES,...). Les différents supports sont en cours de réflexion.

- Sur la gestion du budget

Le Conseil souhaite savoir s'il y aura une répartition géographique ou uniquement par dossiers. Le montant est-il intégralement utilisé tous les ans ? Le budget actuel n'est pas suffisant. L'ambition du texte est de changer les choses (notamment les taux d'intervention). Ces montants seront indexés. Le travail de conscientisation de cet impératif a déjà été fait. Les partenaires du Gouvernement sont déjà avertis. Lors des discussions en inter cabinet, ce point n'a pas été relevé. Le Ministre du Budget a déjà été interpellé. En 1ère lecture, le texte est passé sans remarque sur le budget.

Pour éviter que l'effet pervers de la règle « 1er arrivé, 1er servi » ne puisse s'appliquer, l'année civile a été découpée en 1/16è (en référence au nombre de semaines des congés scolaires (14+2)). Cette réserve de « deux » permet par ailleurs d'introduire des modules pour un week-end. L'enveloppe budgétaire est divisée aussi par 1/16è. Dans le 1er trimestre, par exemple, 3/16è du budget sera mis à disposition.

- Sur le calendrier (année civile ou saison sportive ?)

Ce sera par année civile, mais le programme (comprenant plusieurs modules) peut débuter et s'arrêter en fonction des objectifs sportifs et s'étaler sur plusieurs années (3 maximum), ce qui offre un maximum de souplesse.

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles est annuel (année civile), les programmes pourront donc s'étaler sur trois exercices budgétaires (sans qu'il soit nécessaire de réintroduire de dossier).

- Sur la coordination avec les autres sources de subventions

Outre la limite de l'interdiction du double subventionnement, le cadre d'intervention 4 pourrait-il être activé de manière complémentaire à la subvention « plan programme des fédérations sportives (par exemple : le solde de la rémunération du cadre technique de la fédération ? Cette question n'a pas été discutée au préalable. La même question peut être posée pour les appels de projet du type « sport et mixité » qui rejoint l'un des axes prioritaires choisis pour 2019.

- Sur les cadres d'intervention accessible aux CSL

Le projet de texte ne prévoit, pour les CSL, que des subventions pour les cadres 1 et 2, à l'exclusion du perfectionnement.

Il est rappelé que ce rôle est attribué aux clubs et aux fédérations sportives. Pour les définitions, le projet s'est reposé sur le champ d'intervention des cadres sportifs (formation de cadres).

A l'unanimité, le Conseil remet a remis un avis favorable sur les trois projets de texte. Le Conseil insiste encore une fois sur l'importance d'une communication efficace et effective de ce nouveau dispositif et encourage M. le Ministre à trouver les moyens budgétaires suffisant pour sa mise en œuvre.

- **L'organisation d'événements sportifs internationaux en Belgique (création d'un Groupe de Travail)**

En sa séance du 9 novembre, les membres du Conseil supérieur des Sports ont eu l'occasion de se voir présenter les résultats du Groupe de Travail (GT) « Grands événements sportifs internationaux » que le Conseil avait mandatés. Ce GT fut présidé par Mme A. d'Ieteren, sur base du pouvoir d'initiative du Conseil (art. 4 du décret).

Pour ce faire, les membres du Conseil ont établi une feuille de route qui a amené le GT à se pencher sur les thématiques suivantes :

- Délimitation du champ de travail du GT et définition de la notion de « Grand événement sportif international » en Belgique francophone
- Identification des intérêts et des freins à ce type d'organisation
- Priorité pour les pouvoirs publics et/ou les fédérations sportives ?
- Eléments essentiels pour construire un dossier de candidature
  - Cahiers des charges des fédérations internationales
  - Organisation et collaborations nécessaires (notamment avec les partenaires privés)
  - Identification d'organismes potentiels
- Audition de 3 acteurs spécialisés
  - Golazo (Christophe Impens)
  - Philippe Saive Management
  - Province de Liège (Giovanni Bozzi)
- Propositions d'avis, de perspectives et d'opportunités identifiées par le GT

### **Analyse des travaux du GT par le Conseil**

Les membres du Conseil soulignent l'excellent travail réalisé par le GT et soulignent l'unanimité présente sur l'intérêt de pouvoir organiser de grands événements sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. De ce fait, les membres du Conseil approuvent l'ensemble du constat réalisé par le GT, tout en insistant sur le manque de moyens actuellement disponibles pour sa mise en œuvre.

Afin de présenter les travaux du GT et de questionner la volonté de mobiliser des leviers économiques potentiels par l'organisation de grands événements sportifs sur notre territoire et de positionner ainsi la FWB en termes de notoriété (via l'intégration dans le futur Contrat d'Administration par exemple), les membres du Conseil ont envoyé un courrier au Cabinet de M. le Ministre, afin de se rencontrer pour aborder les propositions et avis émis. Ceci concerne particulièrement les points suivants :

- Retombées économiques et médiatiques
- Expertise et responsabilités
- Fiscalité (nécessité de l'intervention du niveau Fédéral)

- Subventions publiques - Statut juridique – dépenses admissibles – liquidation
- Cahier des charges des fédérations internationales
- Soutien populaire et priorité politique
- Recrutement de main d'œuvre (volontaires)
- La FWB comme terrain de jeux pour préparer Paris 2024 ?

❖ **Avis détaillés du Conseil**

- **Proposition de résolution visant à encourager une interprétation moins restrictive de la notion d'épanouissement physique contenue dans le décret du 8 décembre 2006 – Evolution de la thématique**

La position du Conseil (voir ci-dessus Pt 4. B.) a été présentée à la « Commission sport » du Parlement FWB. La position de M. le Ministre tend rejoindre celle du Conseil : un effort de régulation de la part de l'autorité publique est sans doute nécessaire, compte tenu des sommes colossales mises en jeu dans le cadre du « E-games/sport », notamment auprès de mineurs d'âge.

Tant concernant les « jeux cérébraux » (jeux d'échec, mais aussi le bridge, ...), que les « E-games », les débats se sont orientés vers l'adoption d'un texte spécifique pour encadrer ces activités, englobant par ailleurs les autres autorités publiques concernées (Culture, Multimédia,...).

- **Avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale**

Consulté par courrier du 12 février 2018, adressé par M. Frédéric Delcor, secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour une demande d'avis du Gouvernement sur l'avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, principalement concernant les articles 23 et suivants relatifs au travail associatif, le Conseil supérieur des Sports, réunit le 19 février à Louvain-la-Neuve rend l'avis suivant.

Le Conseil supérieur rappelle tout d'abord fermement que le secteur sport reste très favorable à cette proposition, malgré les différents avis négatifs émis par d'autres secteurs. Il s'agit d'une demande de longue date portée notamment par l'AISF, en collaboration avec son homologue néerlandophone de la Vlaamse Sport Federatie.

Cette proposition permettrait, d'une part, de lutter efficacement contre la « zone grise » qui existe actuellement entre le volontariat et l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou indépendante), et d'autre part donnerait un cadre de fonctionnement clair, avec plusieurs modalités d'encadrement (contrat, déclaration électronique, bien-être, assurance,...) à bon nombre d'intervenants sportifs qui se trouvent pour le moment dans un « entre deux ». Cette avancée est, aux yeux du Conseil, essentielle en vue de pérenniser l'investissement humain au sein du mouvement sportif, dans un contexte général de raréfaction des ressources humaines.

Le Conseil constate, à l'article 25 de la proposition, que le champ d'application de la proposition de loi est limité aux personnes qui exercent une « *activité professionnelle habituelle et à titre principal* » (qui travaillent au moins à 4/5<sup>e</sup> temps, aux indépendants à titre principal et aux pensionnés), ce qui exclut de facto les autres travailleurs à temps partiels, les demandeurs d'emploi ou les étudiants qui consistent une bonne part des personnes actives dans les clubs et les fédérations sportives. Le Conseil plaide donc

pour un élargissement du champ d'application afin de permettre à l'accès à ce dispositif à ces catégories de personne. Pour rappel, l'essentiel des activités en lien avec le mouvement sportif se déroule en soirée et le week-end, de manière compatible avec une recherche active de travail.

Le Conseil a, par ailleurs, pu prendre connaissance de l'avis du Conseil supérieur des volontaires du 24 novembre 2018 et rejoint son avis concernant une mise en œuvre pour les secteurs pour lesquels une concertation a déjà eu lieu (notamment le sport).

Article 23, e) :

(...)

e) réalisée par une personne qui, au cours de la période où elle fournit des prestations dans le cadre du travail associatif tel que visé par la présente loi, n'est pas liée par un contrat de travail, un contrat de service ou une affectation statutaire avec la même organisation, et ne fait pas office de volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires pour la même organisation dans la mesure où elle reçoit un défraiement;

En sport, il n'est pas rare qu'une même personne puisse cumuler, au sein d'un même club ou fédération plusieurs fonctions : par exemple, entraîneur ou arbitre, tâches pour lesquelles le travail associatif est possible (article 24, 2), ainsi qu'une fonction de dirigeant, typiquement réalisée en tant que volontaire. La proposition méritait d'être complétée en interdisant le cumul « **pour la même fonction** ».

En conclusion, le Conseil supérieur des Sports supporte le principe du « travail associatif » proposé par le projet de loi et plaide pour sa mise à œuvre, à tout le moins pour le secteur sport.

○ **La réforme des contrats APE**

Suite au courrier reçu par plusieurs fédérations sportives et aux informations et documents rendus publics, le Conseil Supérieur du Sport a abordé la problématique de la réforme des « contrats APE ».

Tout en partageant la vision de l'UNIPSO (où siège la CESSoc, à laquelle est affiliée l' AISF) qui adhère globalement aux critiques du système actuel et aux objectifs généraux poursuivis par la réforme, le Conseil souhaiterait attirer l'attention sur cette problématique qui suscite beaucoup d'inquiétudes et de préoccupations dans le secteur « Sport ».

En effet, les membres du Conseil reconnaissent que la réforme est sans doute nécessaire pour prévenir certaines dérives (dont une certaine absence de contrôles). Les objectifs de la réforme sont louables. Toutefois, le Conseil s'interroge sur la manière et les délais qui, tels qu'ils sont présentés actuellement, vont certainement provoquer des dégâts en termes d'emploi.

Les membres relèvent une autre conséquence qui pourrait être lourde : la subvention APE telle que prévue dans la réforme serait limitée dans le temps, ce qui risque de précariser les emplois. Certains employés dans les fédérations bénéficient de « contrats APE » pour une durée indéterminée. Dans le Sport, ce financement a progressivement été utilisé de manière structurelle.

Concrètement, le secteur sportif souhaite soulever les points d'attention suivants :

- L'objectivation de l'impact général de la réforme sur le secteur sportif suite au transfert de la compétence vers le Ministre de tutelle pour la gestion des emplois est difficile à évaluer. Le Conseil souhaiterait connaître le nombre d'emplois concernés dans les fédérations. Actuellement, il n'y a pas de relevé existant au

niveau de l'AISF/AES. Le Forem n'étant pas, non plus, en mesure de connaître le nombre d'emplois concernés. Afin d'essayer d'objectiver cet impact, l'AISF a invité les fédérations sportives à utiliser l'outil d'évaluation implanté par la CESSoc.

- Le montant du volume budgétaire transmis au Ministre de tutelle, suite à la suppression de la valorisation par points et la réduction des cotisations sociales n'est pas encore défini. Certaines informations mentionnent une diminution de 5% du budget global alloué actuellement, ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence sur l'emploi.
- Quel est l'état d'avancement de la discussion sur l'accord-cadre entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le transfert budgétaire ?
- Les critères de redistribution vers les bénéficiaires, le délai de la période transitoire ou la possibilité de « répartition » des points sur plusieurs employés et l'indexation d'ancienneté sont encore autant de zones suscitant l'interrogation.

Le Conseil réitère donc ses préoccupations, compte tenu de l'impact potentiel très important que la réforme puisse avoir sur l'emploi au sein des fédérations sportives, et souhaite attirer la plus grande attention sur les différents points soulevés ci-dessus.

❖ **Communication de l'Administration sur les subventions « Sport de quartier » et « Notoriété/organisation »**

Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance des documents ad hoc présentés par l'Administration. Ils ont notamment été étudiés dans le cadre des travaux du GT relatif à l'organisation des grands événements sportifs internationaux en Belgique (francophone).

❖ **Communication de l'Administration sur le Padel tennis, officiellement intégré à l'AFT)**

Les membres ont été informés de l'officialisation de l'intégration du Padel Tennis au sein de l'Association Francophone de Tennis.

❖ **Révision du processus de l'indemnité de formation**

Le Conseil a pris connaissance des dernières évolutions du dossier. Suite à de multiples interpellations (presse, députés, parents,...), M. le Ministre des Sports a provoqué une réunion à son cabinet avec les représentants de la fédération de football (nationale et francophone). Il a fait part de son mécontentement quant à la situation actuelle qui voit très régulièrement les indemnités de formation réclamées au sportif (ou à ses parents), en violation manifeste du décret de 2006.

Suite à cette initiative, une réunion « technique » s'est tenue entre l'ACFF, une représentation du Conseil supérieur et l'Administration en vue de présenter la proposition de révision mise sur la table par le Conseil et la confronter avec la réalité du football.

Il s'est dégagé un consensus pour quelque peu durcir le texte, en interdisant, par voie décrétole, tout paiement d'indemnités relatives à des changements de clubs pour les « jeunes ». La notion de « jeune » pouvant évoluer selon les fédérations, la meilleure formulation est à l'étude afin de pouvoir englober l'ensemble des situations possibles.

Même si le « monde du foot » est très différent de celui des autres disciplines sportives (notamment en raison des montants importants qui y circulent, dès les catégories d'âge), les membres estiment que leur proposition sera d'autant plus forte si elle rencontre les

préoccupations du milieu. Les membres insistent sur le fait que cette modification ne peut porter préjudice aux autres fédérations sportives.

Le Conseil supérieur, l'Administration et l'ACFF ont donc travaillé à la finalisation de la rédaction du texte.

Enfin, faisant suite à une invitation de la « Commission Sport » du Parlement de la FWB sur le sujet, un membre du Conseil y a présenté les travaux du Conseil. L'accueil a été très attentif. M le Ministre a bien rappelé son ambition de revoir ce système avant la fin de la législature. Cette question sera d'ailleurs bien présente dans le futur « Décret Sport ».

❖ **Remplacement des membres du Conseil et accueil des nouveaux membres ;**

L'Arrêté ministériel de remplacement des membres ayant été adopté par M. le Ministre en date du 28 mars, le Conseil a procédé à l'accueil des nouveaux membres : Jean-Michel Saive (représentant du COIB), Caroline Ena (représentante du Sport loisir), Nadia Bertrand (représentante de l'AISF), Bernard Bolly (représentant du Sport militaire) et Pierre Dewart (représentant de l'AES).

❖ **Présentation du nouveau fonctionnement du secrétariat du Conseil ;**

Les membres du Conseil ont été informés du renforcement du secrétariat permanent du Conseil, comme suit :

- Monsieur Marc Xhonneux conserve la responsabilité générale du secrétariat du Conseil.
- Madame Cécile Hiernaux gère les aspects administratifs et logistiques (réservations de salle, présences, déclarations de créance,...).
- Christophe De Rammelaere assiste M. Xhonneux à la préparation, au compte rendu et au suivi des dossiers abordés par le Conseil.

❖ **Présentation de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives**

Le Conseil a eu l'occasion de se voir présentés, par l'Administration, les différents éléments constitutifs de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives, et particulièrement :

- le contexte général,
- le rôle des pouvoirs publics,
- la situation belge (étude d'UGent),
- le cadre légal belge (loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, ...),
- la dimension internationale de la problématique,
- la présentation de la plateforme nationale belge,
- l'implication de l'AGS – FWB,
- les défis pour l'avenir.

L'Administration invite les fédérations à solliciter la plateforme nationale notamment dans les cas d'organisations d'évènements spécifiques (Ex : compétitions importantes, transmission d'informations lors de regroupements d'entraîneurs ou de (futurs) SHN, avec une attention particulière vers les arbitres également).

L'Administration signale également l'obligation nouvelle pour les témoins (notamment les SHN sous contrats AGS-FWB) de signaler des faits de manipulations de compétitions sportives (« lutte contre l'omerta ») lorsque l'on est approché, et/ou informé au sujet d'une manipulation éventuelle. Une page de signalement est disponible sur internet à cet égard : [www.fraudesportive.be](http://www.fraudesportive.be)